



Info_127_ED_2011-12
1^{er} mars 2012

Dépôt numérique des thèses

Information ayant fait l'objet d'une diffusion directe par mail

L'UCPP a opté pour le dépôt électronique des thèses conformément à l'arrêté du 6 août 2006 relatif aux « Modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ». En conséquence, **à partir du 1^{er} janvier 2013, le dépôt légal à la BU** reconnu au plan national pour notre université **sera exclusivement de type numérique**. Autrement dit, à cette date, le dépôt d'une thèse sur support papier, comme cela se fait actuellement, ne sera plus possible et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Une distinction doit être faite entre le **dépôt numérique** de la thèse et **la mise en ligne de celle-ci** ; si le premier s'impose à tous, le choix du deuxième appartient au doctorant. Une formation adéquate lui apportera toutes les informations nécessaires pour opérer son choix.

A l'heure actuelle, l'immense majorité des doctorants, sinon la totalité, rédige sa thèse sur support numérique, l'obligation de déposer sur ce même support devrait, donc, être indolore. Cependant, il convient d'homogénéiser le dépôt et pour cela il est demandé de répondre aux critères nationaux en respectant certains principes.

Pour accompagner le doctorant dans ces changements, l'Ecole Doctorale, en partenariat avec la BU organise des formations devant lui permettre de rédiger son travail avec plus de facilité et une meilleure technique rédactionnelle quant à la forme du texte. Elles permettront, notamment, d'automatiser certaines procédures : Table des matières, Bibliographie, Index, Notes de bas de page...

A la fin de la rédaction de son mémoire de thèse, le doctorant pourra contrôler que son travail est bien conforme aux attentes du dépôt légal. A cet effet, il disposera d'un outil : le logiciel « FACILE » qui comme son nom l'indique lui permettra de vérifier facilement que son document passera le cap du dépôt numérique. Le logiciel lui indiquera les éventuelles modifications à y apporter pour être conforme aux critères de passage.

Un dépôt numérique provisoire sera fait auprès de la BU et de l'Ecole doctorale simultanément à la demande de soutenance de thèse (2 mois avant celle-ci). Le dépôt numérique définitif à la BU interviendra dans le mois qui suit la soutenance, après y avoir apporté les corrections demandées par les rapporteurs et le jury.

Pour nous permettre une meilleure organisation de ces formations, par retour de mail et en tout état de cause sous huitaine (avant le 06-03-2012), veuillez nous faire savoir si vous soutiendrez votre thèse :

- avant le 15 décembre 2012,
- en 2013.

Les doctorants soutenant en 2013 seront prioritaires pour suivre les formations nécessaires.

Un questionnaire sera prochainement adressé à l'ensemble des doctorants afin de constituer des groupes de niveau.

Attention : Nul n'est censé ignorer la mise en œuvre du dépôt numérique. Quelle que soit la raison d'une non soutenance de thèse avant le 15-12-2012, aucune demande de dérogation ne sera recevable.

Textes de Référence :

- PV du Conseil de l'ED du 06-09-2012 consultable depuis le 10 octobre 2011 dans l'espace Internet de l'ED Rubrique « Conseils » sous rubrique « 2011 ». Cf délibération p3 et annexe Annexe-Point 2-2.5 (présentation et arrêté). En outre, le passage au dépôt numérique a fait l'objet d'une information détaillée lors de la rentrée solennelle de l'Ecole doctorale.
- PV du CEVU du 27-09-2011 et du CS du 29-09-2011 consultables sur l'ENT.